



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2023

OBJET :

DE-23-09-1-04) AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS
SUR POSTE PERMANENT - CHEF DE PROJET TRANSFORMATION
NUMERIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 08 septembre 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. BEAUFRÈRE-GOURDY (pouvoir à Mme SÉGURET), Mme KAMINSKA (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1^{er} mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent de Chef de projet transformation numérique au sein de la *Direction de l'Innovation et des Systèmes d'information* afin de participer à la dématérialisation des processus impliquant les agents ou les usagers, à l'amélioration du service rendu en développant le travail collaboratif ou encore à la diffusion d'une culture du numérique sous ses différentes formes ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 septembre 2023,

D É L I B È R E

à la majorité (6 abstention(s)) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,,)

ARTICLE I : Approuve la création d'un emploi permanent de Chef de projet transformation numérique, à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE II : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura, notamment, la charge cet agent se décompose comme suit :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230921-lmc1H11107H1-DE Date de réception en Préfecture : 25/09/2023 Date de Publication : 25/09/2023
--

- faire l'analyse du besoin métier à la mise en production des applications complétée du maintien en conditions opérationnelles.

Mener les projets de transformation numérique :

- analyser les besoins des métiers, conduire les études et participer au cadrage des projets de transformation numérique
- rédiger ou contribuer à la rédaction des cahiers des charges
- participer aux analyses des offres et aux choix des prestataires
- coordonner et animer les ressources (internes et/ou externes) intervenant dans le cadre des projets
- organiser et animer des instances de gouvernance des projets confiés
- assurer le maintien en conditions opérationnelles des applications ou le lien avec l'équipe d'exploitation
- assurer le suivi technique et fonctionnel de la mise en œuvre de connecteurs entre applications métier
- mettre en œuvre les recommandations du RGPD dans les projets menés.

Valoriser le travail mené et favoriser le changement :

- impulser, soutenir, promouvoir et valoriser les usages numériques
- accompagner les services métier dans leur appropriation
- représenter et faire connaître la Ville en construisant et en participant aux réseaux de communication sur le thème de la transformation numérique
- créer et suivre des tableaux de bords.

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra dans ce cas détenir un diplôme de niveau 7 et / ou justifier d'une expérience dans des fonctions similaires.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé